



Collège d'autorisation et de contrôle Avis n°34/2008

Contrôle de la réalisation des obligations de Télévesdre pour l'exercice 2007

En exécution de l'article 133 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, le Conseil supérieur de l'audiovisuel rend un avis sur la réalisation des obligations de Télévesdre au cours de l'exercice 2007, en fondant son examen sur le rapport transmis par l'éditeur selon les modalités définies dans l'arrêté du gouvernement du 15 septembre 2006 et sur des compléments d'informations demandés par le CSA.

Le présent avis porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

IDENTIFICATION

(art. 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le Gouvernement peut autoriser des éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle, ci-après dénommés télévisions locales.

L'autorisation est donnée pour une durée de neuf ans. Elle est renouvelable.

(art. 65 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Par zone de couverture, on entend l'espace géographique dans lequel la télévision locale réalise sa mission.

Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture.

La zone de réception d'une télévision locale n'est pas limitée à sa zone de couverture.

L'extension de cette zone de réception au-delà de la zone de couverture ne peut être effective que de commun accord entre la télévision qui entend étendre sa zone de réception au-delà de sa zone de couverture et la télévision dont la zone de couverture est, en tout ou en partie, visée par cette extension de zone de réception. L'accord conclu entre les télévisions locales concernées prévoit la durée pour laquelle l'accord est conclu, qui ne peut être plus longue que celle des autorisations des télévisions locales, et les modalités selon lesquelles il peut être mis fin par anticipation à l'accord. L'accord est notifié au ministre qui a l'audiovisuel dans ses attributions et au Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les télévisions locales concernées par l'extension d'une zone de réception déterminent entre-elles les conditions de cette extension afin de prévenir toute entrave au développement de l'une ou de l'autre de ces télévisions locales.

Par arrêté du 23 juillet 1998, le gouvernement a autorisé l'éditeur local de service public de radiodiffusion télévisuelle Télévesdre dont le siège social est établi rue Neufmoulin 3 à 4820 Dison.



L'autorisation est entrée en vigueur le 24 avril 1998. L'article 63 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion souligne que l'autorisation donnée par le gouvernement aux éditeurs locaux de service public de radiodiffusion télévisuelle l'est pour une durée de 9 ans. Cette autorisation est donc échue depuis le 23 avril 2007. Toutefois, l'article 167 §4 du décret mentionne, dans ses dispositions transitoires, que les autorisations délivrées aux télévisions locales sur la base du décret du 17 juillet 1987 sur l'audiovisuel viennent à échéance à la date fixée par le gouvernement, date que celui-ci, à ce jour, n'a pas déterminée.

Les statuts de Télévesdre ont été modifiés en 2007 afin d'élargir la composition du bureau de l'association à 7 membres.

La zone de couverture est composée des communes francophones de l'arrondissement de Verviers : Aubel, Baelen, Dison, Herve, Jalhay, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Olne, Pepinster, Plombières, Saint-Vith, Spa, Stavelot, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers, Waimes, Welkenraedt.

La zone de réception intègre ces communes ainsi que celles de Amel-Amblève, Bullange, Bütgenbach, Burg-Reuland, Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren qui relèvent de la Communauté germanophone. En effet, Télévesdre bénéficie d'un accord passé le 25 juin 2002 entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui assure la distribution de la télévision locale de l'arrondissement de Verviers sur les réseaux de télédistribution relevant de la compétence de la Communauté germanophone.

Intermosane distribue Télévesdre sur Aubel, Baelen, Herve, Lierneux, Limbourg, Spa, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Verviers ; Interest fait de même sur Amel-Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Bütgenbach, Eupen, La Calamine, Lontzen, Malmedy, Plombières, Raeren, Saint-Vith, Waimes ; Ale-Teledis opère sur Stavelot, Jalhay, Dison, Welkenraedt, Pepinster et Olne. Le signal est injecté sur les réseaux de distribution par fibre optique.

En 2007, aucun autre réseau de radiodiffusion ne distribuait la télévision. Les négociations avec Belgacom sont « au point mort », « dans la mesure où les demandes financières (de Télévesdre) ne sont pas rencontrées ».

MISSION

(art. 64 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales ont pour mission de service public la production et la réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente. Elles s'engagent à promouvoir la participation active de la population de la zone de couverture. Cette mission s'exerce dans leur zone de couverture. (...)



(art. 67 §§1 et 2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

En arrêtant son offre de programmes, la télévision locale veille à ce que la qualité et la diversité des programmes offerts permettent de rassembler des publics les plus larges possibles, d'être un facteur de cohésion sociale, tout en répondant aux attentes des minorités socioculturelles, et permettent de refléter les différents courants d'idées de la société, en excluant les courants d'idées non démocratiques, sans discrimination, notamment culturelle, ethnique, sexuelle, idéologique ou religieuse et sans ségrégation sociale.

Ces programmes tendent à provoquer le débat et à clarifier les enjeux démocratiques de la société, à contribuer au renforcement des valeurs sociales, notamment par une éthique basée sur le respect de l'être humain et du citoyen, et à favoriser l'intégration et l'accueil des populations étrangères ou d'origine étrangère vivant dans la région de langue française et dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

La télévision locale veille à la valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales.

Production et réalisation de programmes d'information, d'animation, de développement culturel et d'éducation permanente

Concernant ses objectifs éditoriaux en matière de service public, l'éditeur souligne que « d'année en année, la télévision élargit le champ de ses émissions d'information. La volonté est (...) de couvrir l'ensemble du territoire de la partie francophone de l'arrondissement de Verviers, que les communes soient affiliées ou non ».

Télévesdre diffuse un « JT » quotidien ainsi que plusieurs autres programmes d'information : « 7 en 1 », la compilation des JT de la semaine, diffusée le week-end ; « 7 en été », la déclinaison estivale de cette compilation ; « Au cœur du débat », une discussion économique ou politique hebdomadaire avec un invité ; « Francotidien » et « Découvertes », le journal et le magazine des Francofolies ; « Vision sports », un hebdomadaire sportif ; « C'est déjà demain », une séquence économique de trois minutes diffusée un samedi sur deux ; « L'album », un magazine bimensuel tirant le portrait d'artistes et de personnalités de la région ; des débats pré-électorales ; la « Météo ».

A cette offre s'ajoutent plusieurs séries de capsules d'information qui distillent des conseils pour aider les personnes « apprenantes » à mieux connaître certains services (« Commission Alpha »), ou pour cuisiner (« Conseils cuisine »).

Au cours de l'exercice, l'éditeur a également produit en propre plusieurs émissions spéciales d'information : « Droit des femmes en Tunisie », « Point central A. Damseaux », « Les Fleurons du sport »... Il a diffusé et coproduit « Le journal des régions », un journal hebdomadaire, « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation des 12 télévisions locales et a complété sa grille « info » avec le JT hebdomadaire de la BRF et le JT quotidien de RTC.



En animation, l'éditeur répertorie « Ciné zap » qui donne chaque semaine l'actualité cinématographique de l'arrondissement, et « L'heure ô génies », un jeu interscolaire coproduit par les télévisions locales. Il y ajoute quelques émissions spéciales : « Mérite sportif », « Le Festival du rire de Rochefort » ou « Le Laetare de Stavelot », coproduites avec d'autres télévisions locales.

L'émission « Côté court », consacrée à des courts métrages de la Communauté française entre dans la catégorie culture.

Aucune émission n'est déclarée en éducation permanente.

Les émissions produites par d'autres TVL complètent cette offre de programmes, comme « Table et terroir » (TV Lux), « Comic Hotel » (MAAtélé), « Débranché » (TV Com), « Le geste du mois » (Canal Zoom)...

Répartition des émissions régulières proposées par l'éditeur en 2007

	Animation	Développement culturel	Education permanente	Information
Emissions régulières (toutes productions confondues)	8	4	0	14
Emissions régulières produites en propre (hors coproductions éventuelles) ¹	1	1	0	11

Sur base des 4 semaines d'échantillon, l'éditeur identifie comme suit la répartition des émissions de production propre et assimilée pour l'exercice 2007 :

	Information		Animation		Développement culturel		Education permanente	
	Durée	%	Durée	%	Durée	%	Durée	%
1ère diffusion	26:55:08	61,24	8:48:40	20,04	8:13:40	18,72	0:00:00	0,00
Rediffusion	219:48:26	68,67	25:58:42	8,12	74:19:00	23,22	0:00:00	0,00
Total des diffusions	246:43:33	67,77	34:47:21	9,56	82:32:40	22,67	0:00:00	0,00

La répartition s'avère plus équilibrée que lors du dernier exercice, en raison du nouveau mode de calcul de l'éditeur. Seule l'éducation permanente stagne à 0 %.

¹ Ces émissions sont celles qui ont été prioritairement attachées à la catégorie par l'éditeur. On notera qu'elles relèvent parfois subsidiairement d'une autre catégorie.



Parts de l'information, de l'animation, du développement culturel et de l'éducation permanente produites en propre ou coproduites dans la 1^{ère} diffusion des quatre semaines d'échantillon

	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
Animation	0,00%	0,31%	0,00%	0,00%
Développement culturel	4,76%	0,00%	0,00%	7,58%
Education permanente	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Information	42,63%	37,35%	0,00%	37,57%

Lors de la troisième semaine sont diffusés des programmes échangés avec les autres TVL. De manière générale, la mission d'information domine, l'éducation permanente passe à l'arrière-plan tandis que le développement culturel prend la place dévolue l'an dernier à l'animation. Tant la qualification des programmes que la réalisation transversale des missions semblent nuancer cette observation. Par ailleurs, des programmes comme ceux développés avec la Commission Alpha rencontrent visiblement la mission d'éducation permanente, sans que l'éditeur ne le mette nécessairement en avant.

Participation active de la population de la zone de couverture

L'éditeur met en exergue plusieurs opérations ponctuelles qui, en 2007, ont demandé la participation de la population de la zone de couverture : l'élection du Verviétois de l'année co-organisée avec le journal *La Meuse*, la mise sur pied de journées, soirées ou visites découverte de la télévision.

Côté programmes, l'éditeur a produit et diffusé des capsules « Commission Alpha » avec le soutien de l'organisation du même nom qui promeut l'enseignement du français. Ces capsules qui abordent des sujets comme l'article 27 de la loi sur le CPAS, le Conservatoire de Verviers, le service de traduction et d'interprétariat social, le centre de planning et de consultations familiales et conjugales sont utilisées comme support pédagogique par le groupe « Osons en parler ».

De manière plus générale, l'éditeur estime que place a été régulièrement faite à l'antenne aux diverses associations. Il cite en exemple la polémique relative à l'implantation d'un centre commercial qui a été suivie de près par la télévision, permettant aux différents points de vue « *hostiles* » et « *favorables* » de s'exprimer.

Enjeux démocratiques et renforcement des valeurs sociales

Plusieurs émissions contribuent, selon l'éditeur, à renforcer les enjeux démocratiques et les valeurs sociales. Ainsi, « *le journal télévisé comprend régulièrement des séquences présentant la diversité culturelle dans l'arrondissement* » ; la télévision a programmé des



capsules destinées à aider les personnes « apprenantes » à mieux connaître certains services à leur disposition à Verviers ; les relations entre communautés sont abordées notamment au travers des collaborations que l'éditeur entretient avec la BRF : chaque semaine il diffuse une compilation en allemand de l'actualité de la Communauté germanophone. Une actualité qu'il traite également dans son propre JT, « *lorsque cela se justifie en termes d'intérêt pour les francophones de l'arrondissement de Verviers* ».

Dans le cadre des élections fédérales, Télévesdre a produit et diffusé 4 débats dont un avec de jeunes candidats et un autre avec des candidats au Sénat. Une soirée électorale, coproduite avec RTC Télé Liège, a clôturé la campagne.

Hors période électorale, Télévesdre a diffusé trois séances publiques thématiques du Conseil provincial, dont une captée par ses soins et consacrée à l'Euregio Meuse-Rhin.

Valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et spécificités locales

Evoquant la couverture de la programmation des différents centres culturels ou de festivals tels que le Festival de théâtre de Spa, l'éditeur souligne que « *dans toutes ses émissions (« JT », « L'album », « Sous la Loupe », « Vision Sports »), Télévesdre est régulièrement amenée à valoriser le patrimoine de la Communauté Française* ».

Il met également en avant le travail réalisé par la télévision locale dans le cadre des Francofolies avec les émissions « Francotidien », le journal de l'événement, dans une version reliftée par rapport aux éditions précédentes, et « Découvertes », un douze minutes qui permettait de découvrir les nouveaux talents de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; il évoque la collaboration qui s'est améliorée avec certains centres culturels, la captation d'événements comme le Laetare de Stavelot, un concert de Thierry Crommen et la finale du Concours international de chant de Verviers, l'attribution des « Fleurons du sport » à la fin de la saison sportive, la programmation pendant une semaine d'un magazine quotidien sur le Concours international de Chant de Verviers, la diffusion depuis septembre 2007 d'une émission consacrée aux courts métrages de la Communauté française ; il relève la mise en valeur des établissements d'enseignement de la Communauté Française par le biais de capsules « Conseils cuisine » réalisées avec la participation des enseignants et des élèves de l'École d'Hôtellerie de Spa...

Selon l'éditeur, les spécificités locales trouvent essentiellement place dans le journal télévisé quotidien de la télévision locale qui a été amené à évoquer, à titre d'exemple, le Laetare de Stavelot, le Cwarmè de Malmédy, la fête du chou à Jalhay, la cavalcade de Herve... et dans « L'album » où sont reçus de nombreux artistes de l'arrondissement de Verviers (sculpteurs, peintres, musiciens, écrivains). La diffusion en direct sur l'ensemble des télévisions locales du Laetare de Stavelot est pour lui « *une illustration forte de [sa] politique de mise en valeur des spécificités locales* ».



Il épinglé par ailleurs plusieurs projets qui lui permettent de répondre à cette mission : les séquences économiques « C'est déjà demain » qui traitent tous les mois d'une thématique économique liée à l'arrondissement ; les séquences réalisées dans le cadre de la foire agricole de Battice-Herve ; la couverture du « Rallye Ardenne bleue », la diffusion d'un « JT spécial carnaval » ; les émissions spéciales sur des événements comme les Francofolies ; la participation de cinq écoles de l'arrondissement de Verviers à « L'heure ô génies », le jeu interscolaire coproduit par les télévisions locales.

Sur base des 4 semaines d'échantillon, l'éditeur estime comme suit le temps de mise en valeur du patrimoine de la Communauté française et des spécificités locales :

	Patrimoine CF			Spécificités locales		
	Durée quotidienne moyenne	Durée totale (4 sem.)	%	Durée quotidienne moyenne	Durée totale (4 sem ;)	%
1ère diffusion	0:15:48	7:22:22	16,92	1:17:35	36:12:12	83,08
rediffusion	2:25:44	68:00:19	21,27	8:59:23	251:42:56	78,73
Total des diffusions	2:41:31	75:22:42	20,75	10:16:58	287:55:08	79,25

PROGRAMMATION

(art. 66 §1^{er} 6° et art. 66 §1^{er} in fine du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. (...)

Pour l'application du point 6°, une coproduction assurée par une télévision locale est assimilée à de la production propre au prorata du budget réellement engagé par celle-ci. Les échanges de productions propres entre télévisions locales sont assimilés à des productions propres.

(art. 20 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§ 1^{er}. *Le temps de transmission consacré à la publicité et au télé-achat est fixé par le Gouvernement.*

Pour la publicité, ce temps de transmission ne peut dépasser 15 p.c. du temps de transmission quotidien.

Toutefois, ce temps de transmission peut être porté à 20 p.c. s'il comprend le télé-achat, à condition que le volume des spots publicitaires ne dépasse pas 15 p.c.

§ 2. *Le temps de transmission maximum des écrans de publicité à l'intérieur d'une période donnée d'une heure d'horloge est fixé par le Gouvernement.*

Il ne peut dépasser 20 p.c. de cette période.



Grille de programmes

Selon l'éditeur², la durée des programmes s'entend, en 2007, comme suit :

	Durée annuelle	Durée quotidienne moyenne
1 ^{ère} diffusion	395:04:30	1:04:57
rediffusion	4271:57:29	11:42:14
Total des diffusions	4667:01:59	12:47:11

La première diffusion est plus forte qu'en 2007 mais le volume de rediffusion et de diffusion totale est à la baisse.

Après vérification, le CSA confirme le volume de cette première diffusion.

L'analyse de la liste de programmes des quatre semaines d'échantillon, réalisée sur base des indications de production et de diffusion fournies par l'éditeur, donne une première diffusion quotidienne moyenne de 1 heure 15 minutes 36 secondes (1 heure 3 minutes 53 secondes en 2006)

La production propre et assimilée de ces échantillons³ s'élève à 48,14% la première semaine, 39,83% la deuxième, 0,00% la troisième et 45,16% la quatrième.

	Semaine 1		Semaine 2		Semaine 3		Semaine 4	
Production propre	3:43:32	46,54%	5:41:04	37,35%	00:00:00	0,00%	3:33:00	41,82%
Parts en coproduction	0:07:39	1,59%	0:22:43	2,49%	00:00:00	0,00%	0:17:02	3,34%
Autres TVL	3:46:04	47,07%	2:00:27	13,19%	3:33:48	100%	3:40:27	43,28%
Coproductions des autres TVL	0:23:01	4,79%	6:56:25	45,60%	00:00:00	0,00%	0:22:18	4,38%
Productions extérieures	0:00:00	0,00%	0:12:37	1,38%	00:00:00	0,00%	0:36:35	7,18%
Production propre et assimilée	3:51:11	48,14%	6:03:47	39,83%	00:00:00	0,00%	3:50:02	45,16%

² La déclaration de l'éditeur se base sur la durée théorique des émissions.

³ Seuls les échanges de production propre au sens strict du terme (100% et contrat d'échange) sont assimilés. La valorisation d'une coproduction en production propre ne peut se faire que si la TV a valorisé de façon précise son intervention dans le coût total.



Production propre

En 2007, l'éditeur a produit, en propre⁴ :

- 201 éditions du « JT », le journal d'information quotidien du lundi au vendredi ;
- 324 « Sommaires » qui annoncent les titres du JT ainsi que les programmes de soirée ;
- 41 « 7 en 1 », le condensé hebdomadaire de l'information de la semaine ;
- 6 numéros de « 7 en été », la déclinaison estivale de « 7 en 1 » ;
- 255 bulletins « Météo » ;
- 4 débats préélectoraux ;
- 5 magazines dédiés au Concours international de Chant de Verviers ;
- 38 numéros de « Vision sports », un hebdomadaire d'informations sportives ;
- 26 éditions de « L'album », un magazine bimensuel qui part à la rencontre des personnalités locales ;
- 38 numéros de « Ciné Zap », l'actualité cinématographique de l'arrondissement ;
- 49 capsules qui explorent la région et les services qui y sont proposés, partent à la découverte de divers métiers techniques ou présentent une recette de cuisine ;
- 5 éditions du « Francotidien », le journal des Francofolies ;
- 5 émissions « Découvertes », le portrait et l'interview de nouveaux talents de la Communauté Wallonie-Bruxelles programmés dans le cadre des Francofolies ;
- 7 numéros de « C'est déjà demain », une séquence bimensuelle qui présente des entreprises de la région et insiste sur leurs particularités ;
- 29 éditions de « Au cœur du débat », la rencontre d'un invité autour de sujets économiques et politiques.

Selon l'éditeur, le temps de production propre en 2007 s'élève à 174 heures 12 minutes 37 secondes. Il représente 44,10% de l'ensemble des programmes en première diffusion. Ce volume de production propre assimile l'intégralité de l'émission « Profils », pourtant coproduite.

L'éditeur indique que les programmes comme le « 7 en 1 », qui sont une suite de séquences déjà diffusées sont considérés comme des premières diffusions car ils nécessitent un travail de sélection et de montage.

Après contrôle, le CSA estime la production propre de Télévesdre égale à 166 heures 29 minutes 37 secondes (169 heures 17 minutes 52 secondes en 2006), soit 42,14% (48,30% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

⁴ Seules les émissions régulières sont reprises.



Coproduction

En 2007, l'éditeur a coproduit⁵ :

- 23 numéros du « Journal des régions », journal hebdomadaire des régions coproduit avec les autres télévisions locales, valorisé à 20% ;
- 30 éditions de « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation, pour lequel Télévesdre a produit 3 séquences thématiques ;
- 12 numéros de « Côté court » coproduit avec Vidéowall et valorisé à 20% ;
- 10 numéros de « L'heure ô génies », un jeu interscolaire coproduit par 10 des télévisions locales.

L'éditeur déclare une participation aux coproductions de 5 heures 42 minutes 42 secondes soit 1,45% des premières diffusions. « Profils » n'est pas repris au nombre des coproductions.

Le CSA, après contrôle, estime la part de Télévesdre dans la coproduction à 8 heures 36 minutes 59 secondes (28 heures 49 minutes 55 secondes en 2006), soit 2,19% (8,22% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA. Le « Journal des régions » et « Côté court » ont été valorisés de manière équivalente à ce qui était déclaré par les autres TVL (50% au lieu de 20%).

Echanges de programmes

L'éditeur indique que Télévesdre n'a pas eu recours aux échanges, tels que définis dans l'arrêté du 15 septembre 2006.

Selon l'éditeur, la production propre et assimilée s'élève donc à 179 heures 55 minutes 19 secondes, soit 45,54% de la première diffusion déclarée.

Après contrôle, le CSA estime cette production propre et assimilée à 175 heures 6 minutes 36 secondes, (198 heures 07 minutes 47 secondes en 2006), soit 44,32% (56,54% en 2006) de la première diffusion vérifiée par le CSA.

Avec les programmes mis à disposition par les autres TVL, cette production propre et assimilée atteindrait 338 heures 8 minutes 4 secondes, soit 85,59% de la première diffusion vérifiée par le CSA.

En date du 17 juillet 2008, le parlement a voté un décret portant certaines adaptations au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Considérant que « *la comptabilisation des échanges dans la production propre prévue au dernier alinéa du §1^{er} de l'article 66 pose un réel problème dès lors que le volume de production propre est utilisé comme critère de*

⁵ Seules les émissions régulières sont reprises.



subventionnement en application de l'article 74 du décret »⁶, considérant également que la suppression de cet alinéa ne devrait cependant pas faire obstacle à la circulation des programmes de productions propre entre télévisions locales, la diffusion de programmes d'autres TVL est exclue du temps total de diffusion pris en considération⁷. Cette disposition n'est pas encore d'application – la publication au Moniteur n'a pas encore eu lieu. Si elle devait être appliquée, la production propre et assimilée de Télévesdre se monterait à 75,46%.

Programmes mis à disposition

L'éditeur liste les émissions qu'il a mises à disposition des autres télévisions locales en 2007 : « Francotidien » et « Découvertes », deux magazines produits dans le cadre des Francofolies, le « Best of des Francofolies 2007 », « L'album », des émissions portrait de personnalités, des reportages sur « Le trail du Tenere au Niger » ou « Benin-Burkina Faso », le concert de Thierry Crommen, « L'Eurogym cup », « Euro poneys 2007 », la finale du Concours international de Chant de Verviers.

Achat et commandes de programmes

L'éditeur déclare avoir diffusé en 2007 les films de Charlie Chaplin dont il avait acheté les droits en 2006.

Publicité

L'éditeur déclare une durée annuelle estimée des publicités à 363 heures 58 minutes 50 secondes (428 heures 44 minutes 24 secondes en 2006), qui correspond à 8,52% (7,83% en 2006) de l'ensemble des programmes.

L'éditeur déclare que 83 heures 57 minutes 11 secondes (23,06%) de cette publicité est non commerciale. Le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion ne prévoit toutefois pas cette distinction.

L'analyse de la liste des programmes des quatre semaines d'échantillon révèle que la publicité représente entre 5,48% et 11,56% (soit une moyenne pour les quatre périodes de 6,48%) de l'ensemble des programmes diffusés. Un dépassement a été constaté la première semaine. Il résulte de l'absence des données relatives à la diffusion des programmes durant la première partie de la journée, des programmes diffusés habituellement avec une faible pression publicitaire.

⁶ *Commentaire des articles du projet de décret portant certaines adaptations au décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion (562 (2007-2008) –n°1), p. 9.*

⁷ L'article 66 §1^{er} 6° devient : « Pour être autorisée ou conserver son autorisation, chaque télévision locale doit remplir les conditions suivantes : (...) assurer dans sa programmation, par année civile, une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des programmes de production propre mis à disposition par d'autres télévisions locales et des rediffusions ».



	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	Dimanche	Moyenne de la semaine
Semaine 1	8,13%	9,19%	5,43%	5,62%	5,85%	7,64%	5,77%	6,61%
Semaine 2	6,72%	6,42%	4,97%	4,34%	4,40%	7,88%	4,15%	5,48%
Semaine 3	6,07%	6,94%	7,87%	10,40%	8,47%	8,16%	5,72%	7,48%
Semaine 4	<u>19,18%</u>	11,42%	7,88%	12,44%	13,53%	13,33%	9,47%	11,56%
								6,48%

Le CSA rappelle à l'éditeur que si l'autopromotion n'entre pas dans le calcul du temps de transmission consacré à la publicité, il n'en va pas de même de la publicité non commerciale ou des annonces culturelles publicitaires.

CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AUTORISATION

(art. 66 §1^{er} 5°, 7°, 8°, 9°, 10°, 11°, 12° du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) :

- *compter, parmi les membres du personnel un ou des journalistes professionnels ou une ou des personnes travaillant dans des conditions qui permettent de le devenir conformément à la loi du 30 décembre 1963 relative à la reconnaissance et à la protection du titre de journaliste professionnel ; (...)*
- *reconnaître une société interne de journalistes en qualité d'interlocutrice et la consulter sur les questions qui sont de nature à modifier fondamentalement la ligne rédactionnelle, sur l'organisation des rédactions pour ce qui concerne les programmes d'information et sur la désignation du rédacteur en chef et établir un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information. Cette société interne est composée de journalistes représentant la rédaction de la télévision locale ;*
- *être responsable de sa programmation et assurer la maîtrise éditoriale de l'information dans un esprit d'objectivité, sans censure préalable ou quelconque ingérence d'une autorité publique ou privée ;*
- *assurer dans le traitement de l'information un équilibre entre les diverses tendances idéologiques respectant les principes démocratiques, présentes dans la zone de couverture ;*
- *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux ;*
- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) assurer l'écoute des téléspectateurs et le suivi de leurs plaintes ;*



- *Pour être autorisée et pour conserver son autorisation, chaque télévision locale doit (...) avoir mis en œuvre les procédures destinées à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins.*

Journalistes professionnels

L'éditeur compte parmi son personnel 7 journalistes agréés, dont un cadreur-monteur et le directeur-rédacteur en chef.

La rédaction se compose de 4 journalistes professionnels, de 3 journalistes free lance et d'un secrétaire de rédaction.

L'éditeur déclare recourir à la pige dans le cadre du JT, de « Vision sports » et lors d'opérations exceptionnelles (Francofolies, élections, émissions spéciales).

Société interne de journalistes

La société de journalistes de Télèvesdre, créée le 23 mai 2005, a été reconnue par le conseil d'administration de la télévision le 29 juin 2005. En sont membres tous les journalistes professionnels à l'exception du directeur.

L'éditeur indique que « *la société de journalistes n'a pas été consultée en 2007* ».

Règlement d'ordre intérieur

L'éditeur dispose d'un règlement d'ordre intérieur relatif à l'objectivité dans le traitement de l'information, approuvé le 16 février 1989 par le conseil d'administration et complété par des dispositions relatives à la programmation figurant à l'article 33 de ses statuts.

Responsabilité éditoriale et maîtrise de l'information

L'éditeur précise que Télèvesdre fixe le contenu général des émissions d'information lors d'une réunion de rédaction organisée chaque lundi. Le JT est piloté chaque semaine par un « éditeur » qui est aussi le journaliste qui en assure la présentation. Ce journaliste « *gère au jour le jour l'évolution du JT, sous le contrôle du secrétaire de rédaction et du rédacteur en chef* ». L'éditeur ajoute qu'« *aucun point relatif au contenu spécifique de telle ou telle émission n'est évoqué en conseil d'administration ou en bureau exécutif* » et que « *toutes les conventions signées avec les pouvoirs publics (communes et province) prévoient des clauses d'indépendance de la rédaction* ».

Le règlement d'ordre intérieur détermine le cadre général du traitement de l'information : les articles 14 et 15 soulignent que « *les émissions d'information se distinguent des émissions publicitaires par le fait qu'en matière d'information c'est la TVC/L et ses représentants qui ont la maîtrise et le contrôle total du produit audiovisuel. En matière de coproduction, de sponsoring, en ce qui concerne les émissions dont un apport financier est*



amené par une personne, une société ou une institution extérieure à la TVC/L, l'émission est considérée comme étant de l'information si, et seulement si, le journaliste et le rédacteur en chef gardent le libre choix du commentaire et, au sens large, leur liberté journalistique ».

L'éditeur précise sur ce point que « *le dispositif de démarchage publicitaire est totalement autonome et séparé du reste des activités* » de la télévision, « *de même que la politique de sponsoring d'événements* ».

Il ajoute que Télévesdre n'a pas connu de difficultés en la matière dans le courant de l'exercice 2007.

Equilibre entre les diverses tendances idéologiques

Selon l'éditeur, l'équilibre entre les diverses tendances idéologiques est respecté « *sur le long terme* » dans l'ensemble des émissions. Il souligne qu'« *un strict équilibre a été respecté lors des élections, tant pour les débats que pour les séquences d'information* ».

Il note que la rédaction veille, pour les sujets plus sensibles, au respect particulier de cet équilibre.

Le règlement d'ordre intérieur recommande en son article 5 la représentation équilibrée à l'antenne des différentes tendances et des mouvements d'opinion. Un équilibre qui « *ne doit pas nécessairement s'établir à l'intérieur de chaque émission, mais (...) doit ressortir soit d'une série d'émissions, soit de l'ensemble de l'information au cours d'un certain laps de temps* ». Le R.O.I. garantit le choix représentatif et équilibré des représentants des divers courants d'opinion dans les émissions qui mettent en présence plusieurs tendances.

L'éditeur conclut qu'il n'y a pas eu de problème rencontré sur ce point au cours de l'exercice.

Indépendance, objectivité et respect des principes démocratiques

L'éditeur rappelle que toutes les conventions de subordination ou de partenariat avec des institutions publiques mentionnent clairement le respect de l'indépendance rédactionnelle.

Le règlement d'ordre intérieur mentionne que « *l'esprit de rigoureuse objectivité constitue une exigence fondamentale. L'objectivité requiert une information largement multilatérale en vue de servir la connaissance du réel et la recherche de la vérité. (...) L'objectivité implique que le journaliste fasse preuve de compétence, d'exactitude, de sens critique, d'honnêteté et d'impartialité* ».



En ce qui concerne le respect des principes démocratiques, le règlement d'ordre intérieur rappelle, entre autres, que « *la télévision régionale ne peut produire ou diffuser des émissions contraires aux lois ou à l'intérêt général portant atteinte au respect de la dignité humaine, et notamment contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe ou de nationalité ou tendant à la négation, la minimisation, la justification, l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale ou toute autre forme de génocide* ».

L'éditeur souligne qu'il n'y a pas eu de problème en la matière lors de l'exercice 2007.

Malgré l'invitation du Collège qui demandait à l'éditeur d'opérer une distinction entre les fonctions de traitement de l'information et les fonctions liées à la gestion ou la direction de la télévision locale, le directeur exerce toujours, en 2008, la fonction de rédacteur en chef. L'éditeur déclare **sur ce point** que « *le décret n'impose pas la séparation des fonctions* ».

Le CSA rappelle que si le décret n'impose pas explicitement la distinction des fonctions, il met néanmoins en avant la mission de service public et les obligations en matière de traitement de l'information dévolues aux télévisions locales. La professionnalisation croissante des TVL et l'intrication locale des intérêts économiques, sociaux et politiques imposent cette séparation fonctionnelle afin d'assurer l'indépendance de la télévision locale, rappelée à l'article 66 §1er 10° du décret sur la radiodiffusion : la télévision locale doit « *assurer, dans sa programmation, son indépendance par rapport aux gouvernements, aux autorités communales et provinciales, aux organismes publics et intercommunaux, aux distributeurs de services de radiodiffusion, aux partis politiques, aux organisations représentatives des employeurs ou de travailleurs et aux mouvements philosophiques ou religieux* ».

Ecoute des téléspectateurs

Les éventuelles plaintes sont directement traitées par le directeur-rédacteur en chef qui y apporte la réponse jugée adéquate. Une réponse écrite est toujours envoyée dans les 15 jours. Celle-ci peut prendre différentes formes : « *soit elle prend acte de la réclamation et précise alors les corrections, rectifications qui seront apportées ainsi que les lieux et date de diffusion de ces rectifications ; soit elle indique les raisons pour lesquelles aucun rectificatif ne sera apporté. Le journaliste concerné par la plainte est évidemment informé de celle-ci et participe au suivi. Certaines plaintes qui ont une valeur exemplative ou dont le contenu peut-être généralisé sont évoquées en réunion de rédaction, afin, le cas échéant, d'opérer un changement dans le traitement de l'information en fonction des arguments présentés par le plaignant* ».

L'éditeur précise que « *le souci est, vis-à-vis du téléspectateur mécontent, d'explicitier la logique qui a prévalu dans la réalisation du reportage* ».



L'éditeur indique qu'il n'y a pas eu spécifiquement de plainte au cours de l'exercice. Quelques téléspectateurs se sont inquiétés d'une éventuelle diffusion de Télévesdre « sur le réseau Belgacom », et de nombreuses réactions positives ont suivi la mise en ligne du nouveau site internet de la télévision.

Droits d'auteur

L'éditeur fournit les pièces attestant du respect de l'obligation.

SERVICES

(art. 68 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

§1^{er} Pour autant qu'elles limitent la réception de leurs programmes au territoire belge, les télévisions locales peuvent mettre en œuvre un programme de vidéotexte dont le temps de diffusion est exclu du calcul du temps de transmission quotidien consacré à la publicité, tel que visé à l'article 20.

A la seule fin du présent article, il faut entendre par programme de vidéotexte, un programme d'images fixes inséré dans le service de la télévision locale. Le vidéotexte se distingue du télétexte en ce qu'il est accessible immédiatement au public sans intervention de sa part.

§ 2. Le Gouvernement arrête le temps de transmission quotidien consacré à la publicité dans tout programme de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale.

(arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004, art. 1)

Le temps de transmission consacré à la publicité dans les programmes de vidéotexte mis en œuvre par une télévision locale ne peut être supérieur à 13 heures par jour.

Vidéotexte

Télévesdre diffuse un vidéotexte, appelé « texte-images » qui se compose d'annonces spécifiques relatives à Télévesdre (tarifs publicitaires, annonces du bloc immobilier...), d'un agenda culturel (secteur associatif, communes, centres culturels), d'un agenda sportif (secteur associatif, communes) et de publicité commerciale. Chaque page du vidéotexte reste à l'écran entre 10 et 15 secondes. Une suite de pages continue compose un « cycle » diffusé en boucle plusieurs fois par heure. La bande sonore est soit en rapport avec les images, soit totalement indépendante et consiste alors en la diffusion d'un service de la RTBF. En semaine, le vidéotexte est diffusé de 9h00 à 18h00 et en fin de diffusion des émissions, le week-end uniquement en fin de diffusion des émissions.

En 2007, la durée annuelle du vidéotexte s'est élevée à 3.728 heures 59 minutes 11 secondes (5.050 heures 17 minutes 52 secondes en 2006), la durée consacrée au vidéotexte publicitaire à 1.118 heures 41 minutes 45 secondes (1.515 heures 05 minutes 22 secondes), soit un peu plus de 30% de la durée totale du vidéotexte. La durée quotidienne moyenne du vidéotexte publicitaire tourne autour de 3 heures 3 minutes (pour 4 heures 9 minutes en 2006) par jour.

Télétexte



Télévesdre dispose d'un système de télétexte. Selon l'éditeur, il n'est toutefois pas opérationnel.

Internet

Le site Internet de Télévesdre (www.televesdre.be) a été renouvelé en 2007 et a rejoint le portail des télévisions locales lancé à l'initiative de RTC Télé Liège. L'éditeur s'est néanmoins assuré par convention d'une relative indépendance et autonomie dans la construction de son site. L'éditeur indique que « *le principe de ce portail est, d'une part d'avoir un visuel qui soit le même pour les différentes télévisions locales et, d'autre part, de trouver sur « inforegions.be » un regroupement de séquences des différents JT, deux par jour et par télévision* ».

Le site comprend une page d'accueil où sont diffusées les séquences des JT ainsi que d'autres pages consacrées à divers modules : « météo », « archives », « galerie photos » des grandes manifestations, « publicité », « audiences », séquences cultes (« L'indispensable »), « concours », ainsi que des capsules ou émissions diverses (« interview intégrale », plus longues que dans le JT, « cuisine de chez nous », « jardin de chez nous », « émissions thématiques »).

L'éditeur précise que le site connaît un engouement croissant. « *Sa progression est aussi le fruit d'une réflexion en interne et d'une mise en commun lors d'une réunion mensuelle de la Fédération* ». La fréquentation du site mis en ligne le 21 septembre 2007 se montait à 62.944 visiteurs au 31 décembre, pour un nombre de pages vues de 281.749. Le service est développé avec l'apport technique de la société Imust.be. Il diffuse de la publicité qui ne génère toutefois pas, selon l'éditeur, de recettes commerciales puisque les publicités des partenaires « *y sont affichées sans contrepartie* ».

COLLABORATIONS

(art. 69 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Les télévisions locales veillent à développer entre elles, avec la RTBF et ses centres régionaux des synergies notamment en matière :

- 1° *d'échanges d'images, de reportages et de programmes, dans le respect des règles professionnelles et déontologiques des professions concernées ;*
- 2° *de coproduction de magazines ;*
- 3° *de diffusion de programmes ;*
- 4° *de prestations techniques et de services ;*
- 5° *de participation à des manifestations régionales ;*
- 6° *de prospection et diffusion publicitaires.*

Dans son rapport d'activités annuel, la télévision locale est tenue d'indiquer de façon exhaustive, le résultat des collaborations nouées avec la RTBF et ses centres régionaux.



TVL

Au nombre des collaborations directes avec les autres télévisions locales, Télévesdre retient ses participations à l'émission « Profils », le magazine de l'emploi et de la formation, pour lequel elle a produit plusieurs sujets thématiques, à l'émission « Le Geste du mois » produite par Canal Zoom, dans laquelle elle a inséré des conseils de jardinage en collaboration avec l'école d'Horticulture de la Reid, aux « Mérite Sportif de la Communauté Française », « Festival du rire de Rochefort », « Zoom jeunes », « Heures ô génies » pour lesquels elle a contribué en préparation comme en production de l'événement.

Avec RTC Télé Liège, Télévesdre a couvert le Laetare de Stavelot, la finale du Concours de Chant de Verviers, et la soirée consacrée aux élections législatives.

Les échanges d'émissions sont également au centre de cette collaboration avec les autres télévisions locales : Télévesdre a diffusé les émissions « Table et Terroir », « Le Geste du mois », « Dbranché », « Comic Hotel » et « Le Choc des Géants » et a proposé en retour son « Francotidien » et 20 capsules « Conseils cuisine » produites en collaboration avec l'école d'hôtellerie de Spa. L'éditeur souligne encore qu'il a mis à disposition plusieurs de ses programmes dans le cadre de grilles d'été et de Noël.

RTBF

Comme l'année dernière, l'éditeur met en avant la collaboration régulière avec Viva-Verviers menée jusqu'en juin 2007 dans le cadre de l'émission-débat « Sous la loupe ». Celle-ci s'ajoute aux échanges d'images, réalisés notamment dans le cadre des Francofolies, la participation de Viva-Verviers à l'élection du Verviétois de l'année, coorganisée avec *La Meuse* ou encore la collaboration menée avec la RTBF dans le cadre de la captation de la finale du Concours international de Chant de Verviers.

En 2007, Télévesdre a produit 6 séquences pour « Les Niouzz ».

Autres médias

Sur le plan des relations de Télévesdre avec les autres médias, l'éditeur rappelle les relations qu'il entretient avec la BRF et sa participation à l'élection du Verviétois de l'année co-organisé avec *La Meuse*. Il mentionne également les échanges publicitaires destinés à promouvoir les émissions de Télévesdre dans *Le Jour*.

Associations

L'éditeur retient sur ce plan les conventions de sponsoring qu'il passe avec les centres culturels de sa zone de couverture.



ORGANISATION

(art. 70 §1^{er} du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion)

Le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel.

Il ne peut être composé, pour plus de la moitié de ses membres, de personnes visées à l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels.

Le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé suite aux élections communales de 2006. L'éditeur déclare que le conseil d'administration, désigné en date du 23 avril 2007⁸, se compose de 32 membres, soit de 14 représentants du secteur public, de 17 représentants des associations et de 1 personne siégeant à titre personnel (étiquetée Ecolo par l'éditeur).

Les 14 représentants du secteur public se répartissent entre 6 MR, 4 CDH, 3 PS, 1 Ecolo. 12 représentants du secteur public (5 MR, 4 CDH, 3 PS) et 2 représentants de l'associatif (1 Ecolo et 1 PS) sont titulaires d'un mandat politique tel que visé par l'article 1^{er} du décret du 5 avril 1993 relatif à la dépolitisation des structures des organismes culturels. Il n'y a pas d'observateur désigné par le gouvernement.

Tous les membres ont voix délibérative. L'éditeur déclare que les membres « n'exercent pas de mandat ou de fonction dans des sociétés du secteur de la radiodiffusion ou d'autres secteurs des médias ».

L'article 70 §1 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion précise que « le conseil d'administration de la télévision locale doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel ». Cette disposition laisse a priori à l'éditeur la liberté de composer le reste de son conseil d'administration (soit au plus les 50% restants) comme il l'entend avec des représentants des communes, de la province, du secteur privé, des personnes ressources, des membres fondateurs, ...

Au sens strict, Télévesdre n'a pas désigné 50% de représentants du secteur associatif et culturel. Toutefois, certaines télévisions locales – dont Télévesdre – assimilent parfois les secteurs associatif et culturel à d'autres secteurs qui intègrent, selon les cas, des représentants des interlocuteurs sociaux, de chambres de commerce, d'entreprises à finalité culturelle ou audiovisuelle, de partis politiques...

Le conseil d'administration d'une télévision locale est le reflet des forces vives d'une région qui témoignent de dynamiques locales différentes ; il est fonction de la conception que la télévision a de sa mission socioculturelle locale. En l'occurrence,

⁸ Soit deux mois après le délai légal. Vu les difficultés rencontrées par la plupart des télévisions locales, le délai de 4 mois consécutif aux élections communales fixé à l'article 70 §2 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion a été élargi à 8 mois dans la modification votée le 17 juillet 2008.



Télévesdre a considéré, au vu de son histoire et de sa mission socioculturelle, que la participation des représentants des partenaires sociaux et de partis relève dans son cas plutôt de l'associatif et du culturel.

Par ailleurs, l'éditeur indique que le conseil d'administration de Télévesdre fait office de comité de programmation et que la programmation de l'année est approuvée par ce conseil dans le cadre de la présentation du programme d'activités.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Télévesdre a respecté ses obligations pour l'exercice 2007 en matière de contenu des programmes, de participation active de la population de la zone de couverture, d'enjeux démocratiques et de renforcement des valeurs sociales, de valorisation du patrimoine culturel de la Communauté française et des spécificités locales, d'écoute des téléspectateurs, de traitement de l'information, de durée publicitaire, de droits d'auteur, de synergies avec les TVL.

Concernant les synergies avec la RTBF, le Collège d'autorisation et de contrôle constate leur délitement progressif, en dépit des obligations respectives de chacune des parties. Conscient que la responsabilité de la situation n'est pas imputable au seul éditeur local, il l'invite à solliciter formellement la RTBF afin d'engager rapidement une réflexion et des actions communes en la matière.

Le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA rappelle que « *l'équipement des éditeurs en outils permettant d'assurer la conservation d'une copie intégrale des programmes de leurs services dans la continuité de leur diffusion est indispensable* », afin d'assurer le respect de l'article 36 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion. Il invite l'éditeur qui est informé depuis deux ans des différentes solutions envisageables en la matière à rencontrer au plus vite l'obligation.

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télévesdre n'a pas assuré en 2007 une production propre d'au moins la moitié du temps de diffusion de l'ensemble des programmes à l'exclusion des rediffusions. Considérant que le manquement se produit suite au retrait des échanges avec les autres TVL, retrait motivé par les approches différentes qu'implique leur prise en compte selon que l'on considère l'article 66 §1^{er} 6^o du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion qui veille aux spécificités de la télévision locale ou l'article 3 §2 de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales, qui évalue le volume global de production en vue du calcul de la subvention, considérant également qu'une modification décrétole votée le 17 juillet 2008 exclura désormais la diffusion de programmes d'autres TVL du temps total de diffusion pris en considération, le Collège estime ne pas devoir notifier de manquement à l'éditeur.

Le Collège regrette que l'éditeur n'ait pris aucune mesure en vue d'opérer la distinction entre les fonctions de directeur et de rédacteur en chef. Il estime, au vu de la situation des autres télévisions locales, que ni la taille de Télévesdre ni l'absence de disposition explicite dans le décret ne sont de nature à empêcher une telle séparation de fonctions. Le Collège demande donc instamment à Télévesdre d'assurer la distinction entre les fonctions de traitement de l'information et les fonctions liées à la gestion ou la direction de la télévision locale afin d'en garantir l'indépendance telle que



visée à l'article 66 §1^{er} 10°. Cette distinction, entraînant des modifications dans l'organisation de la rédaction, devrait être précédée de la consultation de la société de journalistes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle est d'avis que Télévesdre a respecté ses obligations pour l'exercice 2007.

Fait à Bruxelles, le 2 octobre 2008.